



## ARRÊTÉ N° 2018-33

### **PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA BROCANTE - VIDE GRENIER ORGANISÉE LE 30 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune de Les Écrennes,  
Vu, le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2, L2213, 2512-13,  
Vu, le Code de la Route notamment ses articles R44, R 225, et les Décrets subséquents,  
Et en raison de la Foire à la Brocante - vide grenier organisé par le Foyer Rural de Les Écrennes.

#### **Article 1 :**

Les exposants ne devront pas laisser stationner leur(s) véhicule(s) dans l'enceinte de la brocante et ne gêneront pas pour autant la Rue Grande.

#### **Article 2 :**

La circulation dans la rue grande, de l'intersection avec la rue de l'Eglise au carrefour des RD 227 - 213 (feux tricolores) et sur toute la rue du Lavoisier sera interdite, sauf aux riverains.

Les riverains ne devront pas laisser stationner leur(s) véhicule(s) sur les emplacements réservés aux exposants.

**Seuls les services de secours seront autorisés à accéder sur ces voies en cas d'urgence sous contrôle des services de police.**

#### **Article 3 :**

La traversée des Ecrennes dans le sens : le Châtelet-en-Brie-Nangis, et route de la Borde-Nangis, se fera par la rue de l'Eglise et la rue du Moulin Roux en sens unique.

#### **Article 4 :**

La traversée des Ecrennes dans le sens : Nangis-Melun, Fontainebleau-Melun et Mormant-Melun se fera par la route du Cimetière, la rue du Bois des Dames et l'allée des Peupliers en sens unique.

#### **Article 5 :**

La circulation sera interdite dans la rue du Moulin Roux, la route du Cimetière, dans le sens RD 227 vers la place de l'Eglise (sens unique) et dans la rue au Beurre et l'allée des Lilas, en totalité, sauf aux riverains.

#### **Article 6 :**

Ces mesures seront applicables le **dimanche 30 septembre 2018, de 5 heures 30 à 19 heures.**

#### **Article 7 :**

La signalisation correspondante à ces réglementations sera mise en place par les soins des services techniques de la Mairie.

#### **Article 8:**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Châtelet-en-Brie,  
Monsieur Le Chef du Centre de Secours du District de la Région du Châtelet-en-Brie,  
Monsieur Le Chef de l'Agence Routière Territoriale de Melun - Vert-Saint-Denis.  
Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Écrennes, le 11 septembre 2018

Le Maire  
Claude GÉHIN

